



Problème avec un assainissement chez voisin

Par **marry me**, le **16/11/2011** à **20:53**

Bonjour,rnrnJe me permet de vous demander nous avons achetés une maison en septembre 2010 , et en septembre 2011 après plusieurs appels vers véolia et artisan , nous avons voulu constater l'état de celui çi , à notre grande surprise plu aux normes ! Et en plus une partie des drains passent chez le voisin sur son terrain , les parcelles de nos terrain on été divisée en deux l'année d'achat de notre maison .rnrnNous n'étions pas informé de ce soucis ni par l'ancien propriétaire , ni même par le notaire qui se sont bien caché de nous en informer . Le jour de la signature de l'act de vente , il nous a déclaré que nous prendrions a notre charge tout travaux de renovation de celui çi , hors nous ne possédons aucuns documents de l'assainissement concernant sa non conformité , si nous avons été mis au courant je pense que nous n'aurions jamais acheté ou alors revu le prix a la baisse . rnrnPeut ton exiger l'annulation de la vente ? Ou autres ??? rnrnJe voudrais des renseignements à ce sujet car la il y a vice cachés ? Non ?rnrnMerci d'avance

Par **alterego**, le **17/11/2011** à **04:59**

BonjourrnrnCes drains ne sont pas là par hasard. Ils étaient probablement attachés à un terrain qui a fait l'objet de divisions successives et ils se retrouvent aujourd'hui sous un fond voisin. Peut-être depuis de nombreuses années.rnrnIl faudrait connaître l'historique de cette installation et éventuellement des fonds. Particulièrement si vous êtes à la campagne. N'y avait-il pas une servitude de passage en sous-sol de cet assainissement ?rnrnQuelles sont les possibilités de raccordement actuel au tout-à-l'égout ? Avant toute chose, rapprochez-vous de la Mairie. Certaines prennent en charge des raccordements, vous pouvez bénéficier de subventions etc...rnrn**Exiger** l'annulation de la vente, **non**. La demander, vous pouvez toujours. Procédure longue (6/7 ans minimum) et coûteuse dont l'issue en votre faveur serait

des plus incertaines. Il vous faudra prouver la mauvaise foi du vendeur.rnrnCordialement

Par **marry me**, le **17/11/2011** à **08:55**

La maison que nous avons achetée possédait une parcelle de 3600 m2 de terrain , elle a été séparée en deux l'année de notre achat septembre 2010 , il n'y avait pas question de passage ou servitude . Juste que nous constatons que les drains passent chez notre voisin (par l'intermédiaire d'un artisan et véolia) le constat a été fait , et qu'il va nous falloir les rebasculer chez nous par des travaux lourds et coûteux 5000 euros , pouvons nous exiger de faire payer soit le notaire soit l'ancien propriétaire qui se doutait bien de ce qui allait se passer ? Le prix d'achat n'ayant pas été revu à la baisse le jour de la signature d'achat de celle-ci ??? rnrnPersonne n'a de rôle de responsabilité dans cette affaire ?

Par **marry me**, le **19/11/2011** à **14:58**

Quelqu'un pourra répondre s'il vous plaît ?